

COMMUNE D'AIGUEFONDE

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – RÈGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal d'Aiguefonde a décidé de mettre en œuvre une politique qualitative dans le cadre des services d'accueil enfance et jeunesse.

Ce règlement fixe le cadre du service municipal de restauration (locaux, prestations techniques et fourniture des repas). Le règlement intérieur de l'ALAE, mis en œuvre par la MJC locale, le complète en ce qui concerne l'accueil et son aspect éducatif.

1. Dispositions générales

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif que la commune d'Aiguefonde met à disposition de tous les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour le repas du midi, ainsi qu'aux personnels d'encadrement qui pourront être autorisés à y prendre leurs repas selon les possibilités d'accueil.

La commune s'engage à mettre à disposition deux salles de restauration correspondantes aux normes en vigueur. Elle se charge de l'approvisionnement des repas auprès de prestataires.

La restauration fonctionne les jours d'école dans les salles communales prévues à cet effet (école de Saint Alby, rue de Champagne et école de Fontalba, 19 rue des Clématites).

Cette restauration est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, ou de son représentant.

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges. L'équipe pédagogique de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) assure sa mise en œuvre pédagogique.

2. Inscriptions

Tout enfant doit être préalablement inscrit annuellement auprès de l'ALAE pour avoir accès au service municipal de restauration scolaire.

La réservation des repas se fait sur internet via « un portail famille », tous les lundis avant 20h précédant la semaine concernée. Pour toutes les périodes de vacances scolaires, il est impératif que l'inscription ait lieu le lundi de la dernière semaine d'école.

Passée cette date, les inscriptions ne seront pas prises en compte (une tolérance sera admise lors de la rentrée scolaire).

Pour tout changement de planning de travail ou raison familiale grave, il convient d'avertir le secrétariat de la mairie le plus rapidement possible.

Toute inscription sera facturée, que le repas soit consommé ou pas sauf en cas d'absence pour maladie (à partir de deux jours consécutifs et sur certificat médical).

Toute régularisation interviendra le mois d'après. Les réservations pourront également être décomptées les jours de grève.

En raison de la capacité d'accueil des deux sites (Saint-Alby et Fontalba), deux services peuvent être mis en place, toutefois l'accès des usagers du service pourra être refusé en l'absence de place disponible : seront prises en compte prioritairement les inscriptions des enfants dans un ordre chronologique.

3. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et consultables en mairie.
Les repas sont payables sur facture mensuelle, disponible sur le portail, réglable en ligne (par carte bancaire ou prélèvement) ou en mairie (espèce ou chèque). La date butoir de règlement est fixée au 30 de chaque mois.

4. Les régimes alimentaires

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales, choix religieux ou philosophique). Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

5. Respect du personnel et des biens

Chacun doit se conformer aux principes du respect du personnel et des biens.
Feront l'objet d'un cadrage éducatif, les actes d'incivilité verbale ou physique (non-respect des personnels, détérioration volontaire de matériel, etc....) et tout autre comportement jugé dangereux ou incompatible avec la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes, malgré les avertissements ou mises en gardes répétées, la directrice de l'ALAE rédige et transmet un rapport à la mairie sur les constatations de l'encadrant. Un courrier est transmis aux parents de l'enfant concerné afin d'organiser une rencontre visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas suffisamment d'attitude, un deuxième rapport est rédigé et un courrier transmis aux parents afin de les rencontrer à nouveau et de leur signifier une éventuelle exclusion provisoire de l'enfant. L'enfant doit s'engager par écrit à changer d'attitude lors de sa réintégration, les parents doivent également s'engager par écrit à veiller à ce changement. La directrice de l'ALAE en assure le suivi.

Si aucune amélioration notable n'est constatée, il peut être prononcé l'exclusion définitive de l'enfant, pour le reste de l'année scolaire en cours.

Toute détérioration matérielle imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

6. Responsabilités et assurance

La commune est assurée tant en responsabilité civile qu'en multirisque pour le service de restauration scolaire (locaux, prestations techniques et fourniture des repas).

La MJC est assurée en responsabilité civile pour l'ALAE.

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance du conseil municipal d'Aiguefonde du 12 décembre 2023.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture, le
Et publication du

*Le Maire,
Vincent Garel*

